



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégories C3.1, 3.9-S-A-EP**

**Numéro de référence :** 2007-7228  
**Demande :** Catégorie C, sous-catégorie C3.1, 3.9-S-A-EP  
**Produit :** Herbicide Impact (Impact Herbicide)  
**Numéro d'homologation :** 28141  
**Matières actives (m.a.) :** Topramézone (336 g/L)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1584678

### **Contexte**

L'herbicide Impact est homologué depuis le 18 novembre 2005. Il est homologué au Canada pour la suppression sélective des graminées indésirables et des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de maïs de grande culture (hybrides ordinaires ou résistants aux herbicides). Il peut être appliqué en postlevée à des doses de 12,5 g de m.a./ha. Pour obtenir des détails relatifs aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

Le titulaire a présenté une demande visant à inclure l'utilisation de l'adjuvant Merge (Merge Adjuvant) dans les applications d'herbicide Impact sur le maïs de grande culture.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Non requise

### **Évaluation sanitaire**

Non requise

### **Évaluation environnementale**

Non requise

### **Évaluation de la valeur**

On a présenté pour examen des données provenant de dix essais complémentaires réalisés à différentes endroits en Ontario, en 2006 et en 2007, aux fins d'examen. Les essais ont été réalisés selon un plan à blocs aléatoires complets à 4 répétitions.

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour justifier la modification de l'homologation de l'herbicide Impact afin d'y inclure l'adjuvant Merge.

## **Références**

N°PMRA 1480747; 2007. Impact Herbicide, 17 pp. DACO 10.1

N°PMRA 1480748; 2007. Trial Reports, 97 pp. DACO 10.2

ISSN : 1911-8015

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.